

-----  
CABINET *Ab*  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
-----

**ARRETE N° 301 /MEPSTA/CAB/SG**

**portant subdivision de la direction régionale de l'éducation des Plateaux**

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE,  
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT**

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;  
Vu l'ordonnance n°16 du 06 mai 1975 portant Réforme de l'enseignement au Togo ;  
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnels ;  
Vu le décret N°82-137 du 11/5/82 fixant les principes généraux d'organisation du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique ;  
Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;  
Vu le décret n°2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le décret n°2020-080/PR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;  
Vu l'arrêté n°087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;  
Vu le décret N°92-195/PM du 12/8/92 portant réorganisation du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique  
Vu l'arrêté N°052/MENR du 12/5/97 portant organisation et fonctionnement des directions régionales de l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la recherche  
Considérant les nécessités du service ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La direction régionale de l'éducation des Plateaux (DRE-PL) est subdivisée en deux (02) régions éducatives ainsi qu'il suit :

- la direction régionale de l'éducation Plateaux Est (DRE-PLE), Chef-lieu : Atakpamé ;
- la direction régionale de l'éducation Plateaux Ouest (DRE-PLO), Chef-lieu : Kpalimé.

**Article 2 :** La direction régionale de l'éducation Plateaux Est comprend les inspections pédagogiques préfectures de l'Est Mono, Anié, Amou, Ogou, Moyen Mono et Haho,

**Article 3 :** La direction régionale de l'éducation Plateaux Ouest comprend les inspections pédagogiques des préfectures d'Akébou, Wawa, Danyi, Kpélé, Kloto et Agou.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n°052/MENR du 12 mai 1997 portant organisation et fonctionnement des directions régionales de l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la recherche, en ce qui concerne la direction régionale de l'éducation des Plateaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la rentrée académique 2021-2022, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 MAR 2021

Le Ministre des Enseignements Primaire,  
Secondaire, Technique et de l'Artisanat

**SIGNE**

**Prof. Dodzi Komlan KOKOROKO**

PR/CR	1
PM/CR	1
AN/CR	1
CAB/MEPSTA	1
SG/MEPSTA	1
IGE	1
Toutes Dtions MEPSTA	20
Tous ministères	33
JORT	1

**Pour ampliation**

La Secrétaire Générale du Ministère des  
Enseignements Primaire, Secondaire,  
Technique et de l'Artisanat



**Jawuim TITORA**